



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/143

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la carrière néolithique
de lames polies au lieu-dit Finsterbach à Saint-Amarin (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la nécessité d'assurer la conservation du gisement archéologique et afin de permettre la sanctuarisation de cette exploitation compte tenu de son intérêt pour le développement de la recherche et de nouvelles méthodologies archéologiques ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le cœur du site de la carrière néolithique de lames polies (35 x 60 mètres) ;

Situé au lieu-dit Finsterbach à Saint-Amarin (Haut-Rhin), sur la parcelle n°48, d'une contenance de 651 066 m², figurant au cadastre section 25 et appartenant à la commune de Saint-Amarin – SIRET 246 800 205 00014.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **17 MARS 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

